



*Conseil national des politiques de Lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU CNLE
Jeudi 21 JANVIER 2010
Salle Ramoff**

- Ordre du jour p. 2
- Membres présents p. 3
- Compte-rendu analytique p. 5
- Avis adopté par le CNLE p. 35

Ordre du jour :

9 h 30 - 11 h 30 :

- **Examen de la demande d'agrément de l'association Emmaüs, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.**
 - Constat du quorum.
 - Présentation du dossier de candidature de l'Association Emmaüs :
Intervention de Patrick Dugois, délégué général Emmaüs France.
 - Présentation du rapport de l'administration qui a instruit le dossier (DGAS) :
Intervention de Nicole Hirsch et Catherine Lesterpt.
 - Questions et échanges sur les points à éclaircir, avec la participation de :
 - *Patrick Dugois, délégué général Emmaüs France,*
 - *Dominique Jeanningros, délégué général adjoint Branche communautaire,*
 - *Laurent Guinebretière, élu au sein de la Branche communautaire,*
 - *Pierre Chiffre, élu au sein de la Branche communautaire.*
 - Débat à huis clos entre les membres du CNLE.
 - Vote des membres aptes à voter : adoption de l'avis du CNLE sur la demande d'agrément.

11 h 30 - 12 h :

- **Présentation de la nouvelle Direction générale de la cohésion sociale.**
Intervention de Fabrice Heyriès, directeur général.

LISTE DES MEMBRES PRESENTS :

➤ **PRESIDENT** : M. Bernard SEILLIER

➤ **REPRÉSENTANTS DES MINISTRES**

✓ **MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI**

Mme Catherine DINNEQUIN, représentant le délégué général à l'emploi et à formation professionnelle

✓ **MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE**

M. Fabrice HEYRIES, directeur général de l'action sociale.

✓ **MINISTRE DE LA SANTE ET DES SPORTS**

M. Patrick AMBROISE, représentant le directeur général de la santé.

✓ **SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME**

Madame Hélène DADOU, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

➤ **ELUS**

Mme Martine BILLARD, Députée de la 1ère circonscription de Paris.

Mme Mireille BORDES, Vice-présidente du Conseil général de la Dordogne.

➤ **ORGANISMES ET CONSEILS**

M. Hubert BRIN, Conseil Economique, social et environnemental

Mme Pierrette CATEL, Conseil national des missions locales

M. Guy DECOURTEIX, Conseil national de l'insertion par l'activité économique

Mme Agnès de FLEURIEU, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

M. Bernard LACHARME, Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

➤ **REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS**

Mme Françoise CORE, ATD Quart Monde

M. Bruno GROUES, UNIOPSS

Mme Nicole MAESTRACCI, FNARS

M. Bernard MORIAU, Médecins du Monde

M. Bernard SCHRICKE, Secours catholique

Mme Henriette STEINBERG, Secours populaire français

Mme Gisèle STIEVENARD, UNCCAS

➤ **PERSONNES QUALIFIEES**

Mme Marie-Christine CAFFET

Mme Maria NOWAK

➤ **ORGANISMES SOCIAUX NATIONAUX**

Mme Nadine AGOSTI, CNAM

M. Jean-Marc BEDON, CNAF

M. Bruno LACHESNAIE, CCMSA

M. Michel PONTEZIERE, Pôle Emploi
Mme Juliette FURET, USH

➤ **PARTENAIRES SOCIAUX**

Mme Valérie CORMAN, MEDEF
M. Jacques PERNEY, CFTC
M. Jacques RASTOUL, CFDT
M. David RIBOH, FO

➤ **SECRETARIAT GENERAL** : Mme Christiane EL HAYEK

➤ **AUTRES PARTICIPANTS** : Mme Marie CAUMONT (DSS) - M. Didier GELOT (ONPES), Mme Nicole HIRSCH (DGAS) – Mme Anne JOUBERT (DGAS) – Mme Catherine LESTERPT (DGAS) - Mme Colette MACQUART (CCMSA).

Nombre total de participants : 37

Collaboration rédactionnelle : Tugdual RUELLAN

Présentation de la séance

- Constat du quorum.

Bernard Seillier (CNLE) : La réunion d'aujourd'hui est principalement tournée vers un échange important, qui engage le CNLE - pour la première fois, puisque c'est prévu dans un décret de juillet 2009 - à travailler selon une procédure juridiquement rigoureuse - non pas que ce que nous faisons d'habitude n'est pas rigoureux, mais ce n'est pas entouré d'un formalisme juridique aussi précis.

Nous sommes obligés de vérifier qu'il y a bien un **quorum** - il y aura en effet un vote sur l'avis sollicité du CNLE, prévu par ce décret, sur la nouvelle procédure introduite par la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, qui crée une forme d'agrément pour certains organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires. J'ai considéré que le quorum était celui de la majorité simple.

Il nous faut vérifier qu'il n'y a pas de **conflits d'intérêts**, non pas au sens moral ni affectif, car nous sommes liés affectivement à la communauté Emmaüs, mais bien sur le plan matériel. Si certaines et certains d'entre vous avaient une responsabilité juridique dans l'association Emmaüs France ou Emmaüs international, ou ont été directement dans une situation de relation financière avec l'association, je vous demanderai simplement de vous abstenir lors du vote.

Nous allons entendre les représentants d'Emmaüs qui vont nous présenter leur demande d'agrément, puis le rapport de l'administration, et vous pourrez alors interroger les intervenants.

Nous sommes aujourd'hui 28 votants. Le quorum est donc atteint puisqu'il est de 27, sur la base des membres aptes à voter (nous avons en effet retiré le CNV qui est en attente de renouvellement et Julien Damon qui a démissionné). Nous allons recueillir les signatures des présents.

La loi du 1^{er} décembre 2008 a créé une catégorie juridique qui s'appelle « les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ». Elle prévoit un statut juridique spécial pour ces organismes. Elle a fixé les conditions à remplir pour être agréé au titre de cette catégorie nouvelle dans le code de l'action sociale et des familles. C'est donc une innovation importante dans ce code ainsi que dans le code de la sécurité sociale. A l'article 17 de la loi de décembre 2008 s'est intégré un article L-265-1 : « *Les organismes assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté et qui ne relèvent pas de l'article L-312-1 peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Si elles se soumettent aux règles de vie communautaire qui définissent un cadre d'accueil comprenant la participation à un travail destiné à leur insertion sociale, elles ont un statut qui est exclusif de tout lien de subordination. Les organismes visés au premier alinéa garantissent aux personnes recueillies un hébergement décent, un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins, un soutien financier leur assurant des conditions de vie digne. Les organismes visés à ce premier alinéa sont agréés par l'État dans des conditions définies par décret* » - ce même décret de juillet 2009 qui nous vaut le plaisir d'être ensemble pour délibérer sur ce dossier.

C'est une catégorie nouvelle qui est importante, car on a fixé des conditions de vérification d'un hébergement décent. C'est ce que nous allons maintenant vérifier avec la demande d'agrément de l'association Emmaüs. Après les présentations, je demanderai aux Compagnons d'Emmaüs de se retirer pour que vous puissiez dire tout ce que vous avez sur le cœur et à l'esprit. Dans la réunion préparatoire, je n'ai pas discerné de sentiments ni d'opinions hostiles mais il faut que vous soyez libres. Le cabinet de Martin Hirsch a beaucoup suivi ce dossier. J'ai signifié qu'il était

normal que, dans une séance de délibération du CNLE, il n'y ait pas de représentation de quelque cabinet ministériel que ce soit. Il y a un formalisme qu'il convient de respecter. Le Haut-commissaire était tout à fait d'accord.

Catherine Lesterpt (DGAS) : Il est important que nous écoutions tous la présentation des Compagnons d'Emmaüs et le rapport fait par la DGAS, avec le filtre de ce à quoi nous devons être particulièrement attentifs. Dans le décret du 14 juillet 2009, il y a un certain nombre de précisions qui sont données concernant les modalités d'agrément. L'agrément est délivré, selon le cas, soit par le préfet de département lorsqu'il s'agit d'associations locales, soit par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale. C'est ce qui nous occupe ce matin.

Je vous rappelle que cette décision est rendue après avis de la Commission départementale de la cohésion sociale, lorsqu'il s'agit d'un agrément local, ou du CNLE lorsqu'il s'agit d'une structure nationale. Une convention précisera, entre l'État et l'organisme national, les modalités selon lesquelles le respect du droit des personnes accueillies est garanti au sein des organismes affiliés.

Les critères, à l'aune desquels l'autorité administrative doit prendre sa décision, tiennent en particulier à la qualité de l'organisme, aux garanties apportées concernant les conditions d'hébergement, d'accompagnement social, de soutien financier et de mise en œuvre des activités solidaires, ainsi qu'aux caractéristiques des personnes accueillies et, s'agissant d'un organisme national, des moyens dont se dote l'organisme pour s'assurer du respect des droits des personnes accueillies dans les organismes locaux.

Cela nous fixe quelques repères dans ce qui va nous être exposé et dans les remarques et recommandations que nous allons être amenés à faire ensuite.

Bernard Seillier : À l'heure actuelle, le nombre de votants est passé à 31. Ma sérénité à l'égard du quorum est donc totale...

Examen de la demande d'agrément de l'association Emmaüs, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

- Présentation du dossier de candidature de l'Association Emmaüs :
Intervention de Patrick Dugois, délégué général d'Emmaüs France.

Merci de nous accueillir dans votre enceinte. Je vous prie d'excuser Christophe Deltombe, président du mouvement Emmaüs et avocat. Les moments où il est amené à plaider se décident sans qu'il puisse totalement maîtriser son agenda.

Je vous présente les personnes qui m'accompagnent :

- Dominique Jeanningros, délégué général adjoint, plus particulièrement chargé de la branche communautaire ;
- Pierre Chiffre, responsable d'une communauté à Longjumeau, membre du comité de la branche communautaire (instance qui régule l'ensemble des décisions au niveau national, s'agissant des communautés) ;
- Laurent Guinebrière, responsable à la communauté de Poitiers, membre du comité de la branche communautaire et du conseil d'administration d'Emmaüs France et de son bureau.

Je remercie les personnes et les interlocuteurs de l'État à la DGAS pour la qualité des relations que nous avons eues au cours de ces dernières semaines : Anne Joubert, Nicole Hirsch... Je dois vous dire qu'on nous a demandé beaucoup de choses mais avec beaucoup de patience, de volonté et d'intention de comprendre. Pour nous, c'est précieux car le mouvement Emmaüs demande un effort pour le comprendre. Ça ne va pas de soi immédiatement.

Nous sommes dans les premiers jours de 2010. J'espère que mes vœux apporteront au mouvement un statut. Nous avons fêté, en 2009, les 60 ans du mouvement, avec la première communauté créée à Neuilly-Plaisance en 1949 par l'abbé Pierre. Il s'est passé beaucoup de choses en 60 ans. Le mouvement a beaucoup grandi. Nous avons produit un dossier très complet. Il est difficile d'en faire une synthèse en quelques minutes. Je propose donc de m'arrêter juste sur quelques points.

La dimension du mouvement. Le mouvement aujourd'hui, c'est 15 000 personnes, 4 000 compagnons, 3 000 salariés, 264 groupes (communautés avec des associations, entreprises d'insertion, SAS, SARL, fondations), 8 000 amis et bénévoles. C'est un mouvement dont la taille aujourd'hui est importante. C'est l'un des grands mouvements en France, à côté de nos collègues, ATD quart monde, Secours catholique, Secours populaire...

Nous sommes organisés en trois branches qui nous permettent de tenir compte de la diversité du mouvement. Cette organisation est récente dans le mouvement, car il s'est construit sur le terrain, à partir du terrain. Il s'est organisé à la suite d'une réforme engagée en 2000 et qui a pris 10 ans de travail.

- une **branche communautaire** avec 115 communautés ;
- une **branche action sociale et logement** avec la Fondation abbé Pierre, l'association Emmaüs Paris (premier hébergeur d'urgence à Paris), 50 associations qui travaillent sur le crédit social accompagné (prêts à des familles de l'argent gagné par les compagnons), Fréha – Bailleur social), les Toits de l'espoir (qui récupère des logements insalubres pour les

remettre en service pour des personnes en difficulté), Emmaüs habitat (société HLM qui gère 13 000 logements) ;

- une branche avec 80 **structures d'insertion**, comme le Relais (1 300 salariés), les Ateliers du bocage (300 personnes qui travaillent sur la récupération d'ordinateurs, de téléphones portables, de cartouches d'encre, dans une démarche nationale avec aussi un travail à l'étranger), et diverses structures avec des projets différenciés. La particularité de ce mouvement est que chaque structure a un projet.

Je parlerai aujourd'hui plus particulièrement de la branche communautaire. Nous sommes à votre disposition si vous voulez en savoir plus sur le mouvement, pour organiser des rencontres. Nous sommes ouverts et nous constatons que chacune de ces rencontres nourrit nos réflexions.

Cette branche communautaire a une histoire longue et difficile. Le mouvement s'est d'abord constitué par scissions successives de personnes qui considéraient que le premier modèle ne leur ressemblait pas et allaient à côté fonder un autre modèle. On a créé ainsi sept familles d'appartenance, chacune ayant son modèle de communauté, sa formule communautaire, avec des particularités.

Avec la réforme de l'année 2000, et depuis quelques années, tout le monde s'est remis ensemble au sein d'une même organisation, et on construit collectivement, avec beaucoup de différences, un processus commun. La branche communautaire, les communautés se sont construites sur le terrain. C'est d'une grande diversité : il y a 115 communautés et chacune est différente, dans son implantation géographique, son modèle de travail, sa manière de fonctionner, les publics accueillis... Toutes cependant se fondent sur les mêmes valeurs, les mêmes inspirations, les mêmes intuitions initiales.

Le projet du mouvement, à travers ces communautés, consiste toujours à proposer un accompagnement adapté à la personne. **Tout part de la personne**. Ce n'est pas la personne qui doit venir se mettre dans une structure mais bien la structure qui va construire **des réponses**. Si à un moment donné quelqu'un suppose une autre réponse, le mouvement et les communautés vont inventer une autre réponse. Nous sommes dans ce processus adaptatif permanent.

Accueil inconditionnel. Que l'on s'appelle Bertrand, Aziz, Jean-Benoît... Que l'on vienne de la rue, de loin, de près, que l'on ait eu ou non un échec familial... Quelle que soit la situation, on sera accueilli pour trois jours... pour 30 ans, pour une vie. C'est une caractéristique du modèle communautaire : **c'est le temps de la personne qui prime** et non pas le temps de l'institution. Si une personne a besoin de beaucoup de temps, il lui sera donné beaucoup de temps. Si une personne arrive à se reconstruire plus vite, l'ensemble du dispositif est prévu pour l'accompagner, pour l'inciter aussi si une incitation est nécessaire. Nous sommes aussi là pour émettre des propositions. Mais c'est, de toute façon, le temps de la personne avant tout.

Nous proposons aux personnes accueillies de **devenir des acteurs de la solidarité**. En moyenne, sur le budget d'une communauté, chaque année, 15 % sont consacrés à des actions de solidarité à l'extérieur de la communauté, soit dans l'environnement proche, en finançant d'autres associations localement, soit dans des actions de solidarité internationale. Emmaüs international et le mouvement sont présents dans 38 pays.

Nous sommes aussi dans un processus où la réponse apportée à la personne est fondée sur l'étayage collectif : j'arrive dans un collectif, je vais pouvoir à la fois me reconstruire grâce au collectif et apporter au collectif sa propre reconstruction. Nous sommes dans cet échange permanent. Par exemple, il y avait, dans une

communauté que j'ai visitée récemment, un jeune homme d'une trentaine d'années, sous médicament, schizophrène profond avec une camisole chimique, mais on sentait qu'à n'importe quel moment ça pouvait exploser. Ce jeune s'est stabilisé le jour où il a été mis en duo sur un équipage, sur un camion, avec un vieux compagnon qui avait passé sept ans à la rue et qui incarnait, probablement, le père qu'il n'avait pas eu. Et ce père s'était aussi trouvé un fils... On a, dans ces processus collectifs, des phénomènes d'étayage entre les uns et les autres. Là où on a deux problèmes, on a de temps en temps aussi une solution ! Bien sûr, cela n'est pas toujours comme dans l'exemple que je viens de citer. Tout cela fonctionne dans la rencontre, l'humain, le collectif.

Pourquoi donc demander le statut ?

- **D'abord, pour les personnes.** C'est bien le statut des personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire qui prime. Aujourd'hui, les personnes accueillies à Emmaüs sont à la fois à Emmaüs - avec certains droits - mais aussi « nulle part » : ce n'est pas écrit quelque part. Notre but, à travers le statut, c'est que ces personnes soient dans des organismes reconnus par l'État mais aussi par les pouvoirs publics locaux. Lorsqu'on visite une communauté, les personnes sont fières d'être compagnons, compagnes. À travers ce statut, c'est aussi les aider à se reconstruire dans la possibilité d'être quelqu'un socialement, à travers une organisation collective, reconnue par tous.
- Un statut doit permettre dans la durée **d'attacher des droits**. Les personnes accueillies ne sont pas dans une situation de non-droit. Nous sommes dans le territoire de la République où les droits sociaux, les droits civiques s'appliquent à Emmaüs comme ailleurs. Mais, dès lors que l'on a un statut reconnu, on peut imaginer **des parcours d'insertion**. Certaines personnes accueillies vont mettre très longtemps à vouloir retourner à l'extérieur, d'autres ne pourront jamais le faire, mais d'autres auront besoin de le faire et pourront le faire. On pourra alors passer de l'organisme d'accueil communautaire, par exemple, à un contrat d'insertion, soit dans le mouvement - Emmaüs dispose d'un grand nombre de structures et les communautés sont en lien avec les structures d'insertion, qui d'ailleurs ont souvent été créées à leur initiative - soit à l'extérieur, dans des parcours d'insertion complets, pour revenir à un contrat de droit commun. Cela peut être un objectif dès lors que c'est le projet de la personne. Nous n'avons pas de projet à la place de la personne. Si, pour la personne, le seul équilibre de vie possible, et parfois aussi de survie, est d'être dans ce monde communautaire, alors nous revendiquons le fait qu'un espace soit possible pour elle. Si la personne a un autre désir de vie et veut être intégrée différemment dans la société, alors nous l'accompagnons pour le faire.
- Bien sûr, la société a changé en 60 ans. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un **cadre juridique** qui pose certains principes qui, pour la plupart, existent déjà dans le mouvement. Des principes qui ont besoin d'être réaffirmés et, pour certains, approfondis.
- Reconnaître ce statut, c'est aussi pour nous reconnaître non pas un espace qui a vocation à devenir majoritaire ou à devenir le modèle commun mais un espace qui permette de répondre là où personne d'autre ne répond. **Emmaüs, c'est la solution pour ceux qui n'ont pas de solution.** Que la société, dans son ensemble, organise la possibilité qu'il y ait des solutions pour ceux qui n'ont pas de solutions, cela peut être un objectif commun. Nous pouvons nous retrouver, au-delà de certains points de vue sur la société elle-même, sur cette idée que l'on peut aménager, organiser, réguler, accompagner des espaces qui soient cet espace d'accueil-là.

Nous vous demandons, au vu de l'ensemble du dossier que nous vous avons remis, au vu des réponses que nous sommes prêts à vous apporter sur les questions liées à l'habitat décent, à la nature des activités solidaires, à l'hygiène et la sécurité au travail, au droit et à la démocratie interne, à la participation des instances, aux possibilités d'avoir des recours, **nous vous demandons de donner un avis positif parce que, pour nous, c'est une manière de pouvoir continuer.**

Dignité humaine et justice. Le mouvement Emmaüs a une particularité : son créateur lui a insufflé des valeurs qui sont celles de respect de la dignité humaine et de justice. Elles sont au cœur de tous nos débats. Vous voyez que, dans tous nos textes, ces valeurs sont primordiales.

Nous nous engageons sur les points suivants :

- **habitat des compagnons.** Beaucoup de progrès ont été faits : 80 % des chambres qui accueillent les compagnons sont individuelles. Nous venons de lancer un grand chantier sur l'habitat des compagnons et avons mis en place une commission nationale. Nous allons mobiliser des moyens. Nous sommes en lien avec la mission du préfet Régnier et allons avancer sur le sujet. Nous nous engageons à progresser.
- **Prévention des risques, hygiène et sécurité au travail.** Certaines communautés ont besoin de beaucoup progresser. Compte tenu de la nature de notre mouvement, ce n'est pas facile. Nous nous engageons dans un processus, avec des audits de sécurité en cours dans toutes les communautés. Quinze ont déjà été réalisés. Nous allons continuer à mettre en place des documents uniques partout. La loi doit s'appliquer.
- **La branche communautaire supervise les communautés.** Emmaüs est une grande famille. Cette branche renforce ses moyens ; des recrutements de responsables nationaux de groupes communautaires sont en cours. Il s'agit de superviseurs, d'accompagnateurs, « coach » des communautés. Chacun supervise 20 communautés. Leur mission consiste à être au plus près des équipes, s'assurer que tout va bien, faire remonter à l'équipe Emmaüs France les besoins, en accompagnements techniques, accompagnements juridiques, projets immobiliers, projets commerciaux, pour que tout fonctionne bien.

Le mouvement Emmaüs ne souhaite pas renoncer à son identité ni à ses valeurs. Nous serons toujours un peu turbulents, dans un fonctionnement adaptatif, diversifié, qui peut parfois paraître moins ordonné que d'autres univers. **Le mouvement est fier de ce qu'il a accompli** et, en même temps, **très humble** au regard de ce qu'il lui reste à faire pour être à la hauteur de ce statut et à la hauteur de l'accueil et de l'accompagnement des personnes.

Bernard Seillier : Merci pour cette présentation très claire et concise, par rapport à l'important dossier que vous avez constitué pour demander cet agrément, qui était aussi remarquable. J'ai passé un certain temps à le lire avec plaisir. J'ai découvert, au-delà de quelques connaissances que je pouvais avoir d'Emmaüs, tous ces détails qui sont impressionnants quant à l'évolution et la progression, la qualité de la pensée de votre action et de votre communauté. Le rapport de l'administration est plus succinct mais il est d'aussi bonne qualité...

- Présentation du rapport de l'administration qui a instruit le dossier (DGAS) :

Nicole Hirsch : ...Il est plus administratif. Nous sommes dans nos rôles respectifs. Vous avez donc le rapport entre les mains. Le rôle du CNLE aujourd'hui est de se prononcer sur la capacité d'Emmaüs France et des communautés Emmaüs d'entrer dans le dispositif, et sur la capacité d'Emmaüs France de s'assurer du respect des droits des personnes accueillies. Après avoir fait état de la complétude du dossier, je reprendrai les différents éléments qui doivent servir de base pour votre avis et la décision du ministre.

Etat de complétude du dossier. C'est un dossier extrêmement complet et diversifié. S'agissant du statut et du projet social des communautés, les statuts des communautés ont été votés à l'assemblée générale d'Emmaüs France en 2009. Ils sont en cours de signature puisque les associations locales ont jusqu'à la prochaine assemblée générale d'Emmaüs France pour convoquer une assemblée extraordinaire et les signer. Ces statuts représentent des acquis importants du point de vue du droit des personnes car ils prévoient que les compagnons puissent être membres des associations et qu'ils puissent aussi être élus au conseil d'administration, dès lors qu'ils sont candidats. Dans ce cas, ils sont élus par l'ensemble des membres de la communauté et pas simplement par les compagnons. C'est bien le collectif qui s'exprime et qui fonctionne dans les communautés.

Le projet social renvoie au texte fondateur, qui figure au dossier. Des fiches signalétiques nous donnent des éléments importants sur le logement (chambres individuelles par rapport aux chambres collectives) mais également sur les autres activités développées par les communautés et leur participation à la mise en œuvre du dispositif au plan local, de partenariats au plan environnemental, institutionnel ou social. Ce qui montre bien que les communautés ne sont pas renfermées sur elles-mêmes mais ouvertes sur la société.

La charte et le livret du compagnon ne figurent pas dans le dossier initial ; ils sont en effet en cours de réfection, compte tenu des avancées et de la mise en place du statut.

Compte tenu de ces observations, le rapport propose de prendre en considération la complétude du dossier. Nous demandons cependant à Emmaüs de nous communiquer la liste des associations signataires des statuts au fur et à mesure. Nous pourrions être amenés à modifier la liste des associations agréées si certaines n'avaient pas signé les nouveaux statuts d'ici le 31 décembre 2010. Nous proposons un délai suffisant pour que les associations aient le temps de se prononcer et d'organiser leurs assemblées extraordinaires. Emmaüs devra aussi nous fournir les modifications substantielles qui pourraient éventuellement intervenir dans les documents qui figurent au dossier. Je pense que les membres du CNLE ont tous été intéressés par les documents, et peut-être s'y reporteront-ils par la suite.

Bernard Seillier : Lors de la réunion préparatoire, qui était une réunion informelle avec quelques-uns d'entre vous, le livret du compagnon a été diffusé ainsi que le dossier complet avec l'ensemble des annexes financières.

Nicole Hirsch : Avec l'autorisation d'Emmaüs France, nous avons d'ailleurs mis certains documents en ligne sur le site.

Bernard Seillier : Nous avons bien eu tout le dossier actuel. Tout le dossier était entre vos mains et entre celles du secrétariat général du CNLE.

Nicole Hirsch : Je vous propose maintenant de passer à **l'instruction du dossier** au regard des éléments qui sont prévus à l'article L. 265-1 et aux articles du décret

du 14 juillet, codifiés sous R. 265-3 et R. 265-10 du Code de l'action sociale et des familles, pour ceux qui voudraient s'y référer.

En ce qui concerne l'article 17 de la loi sur le RSA, la formulation de l'absence de lien de subordination et du caractère dérogatoire par rapport au droit du travail correspond quasiment à un copié-collé du considérant de l'arrêt de la Cour de cassation de 2001.

Je vous propose d'examiner les différents éléments que présente l'organisme national, Emmaüs France :

➤ **Les garanties techniques et déontologiques présentées, notamment l'indépendance et la transparence financières, la nature de son action en faveur des personnes démunies et le respect des valeurs républicaines :**

L'intervention et le dossier général très documenté retracent l'histoire du mouvement, les activités développées, la structuration - parfois difficile - qui débouche sur de nouveaux projets... Je ne rappellerai pas la structuration des trois branches. La procédure d'agrément, en revanche, ne concerne que la seule branche communautaire. Les autres actions d'Emmaüs France s'inscrivent dans les différentes réglementations qui les concernent : le logement, l'insertion par l'activité économique, l'action sociale, le bénévolat, les questions environnementales... Comme l'a bien dit Patrick Dugois, le mouvement Emmaüs s'est constitué à partir de l'accueil communautaire, qui est sa cheville ouvrière. Ces communautés se caractérisent par un accueil inconditionnel, diversifié, adapté et, aussi longtemps que possible, un accompagnement personnalisé selon les besoins de la personne. Des communautés qui s'autofinancent, où chacun travaille selon ses capacités pour subvenir aux besoins de la communauté et développer des actions de solidarité. Il y a aussi l'importance du trépied, fondement de la communauté : les amis qui sont des bénévoles ; les responsables et les salariés ; et les compagnons. C'est cet ensemble qui constitue ce collectif et fait fonctionner la communauté. Les communautés sont par ailleurs solidaires et engagées dans la lutte contre les exclusions. Le dossier montre qu'Emmaüs France présente bien les garanties techniques, idéologiques, énoncées par le décret.

Concernant **l'indépendance et la transparence financières** : le principe fondamental du mouvement est l'indépendance financière et l'autofinancement. D'une manière générale, Emmaüs France et les communautés refusent les subventions de fonctionnement et ne perçoivent que des subventions soit ciblées vers des actions précises, soit sur l'investissement. Les communautés elles-mêmes fonctionnent quasi exclusivement grâce à l'activité de récupération des compagnons. Dans le cadre des réformes en cours, les communautés acceptent la transparence de leurs comptes entre elles et d'être dans des démarches qualité, des audits mutuels. C'est une décision importante de l'assemblée générale d'Emmaüs France de 2004 sur les audits. Le livret de l'audit figure d'ailleurs dans les documents mis en ligne. Il est particulièrement intéressant, même s'il n'y a pas de référentiels pour tous les items.

Concernant l'examen des comptes, la dernière période a été marquée par l'intégration des sièges des fédérations ou familles de la branche communautaire dans le siège national. Cela se traduit par une augmentation importante du budget, accompagnée d'une augmentation importante des cotisations des structures locales et de la mise en place d'une comptabilité analytique. Les dettes augmentent également. Il y a eu des dettes plus importantes en 2008 car il y avait un décalage dans l'achat d'immobilier. C'est un point de vigilance à avoir, mais comme pour toute organisation.

Concernant la nature de l'action en faveur des plus démunis, c'est le fondement d'Emmaüs. Ce n'est donc pas la peine de revenir sur ce point. Quant au respect

des valeurs républicaines, Emmaüs est un mouvement dont le caractère laïc et solidaire est constamment réaffirmé.

➤ **Garanties accordées ou apportées aux personnes accueillies, requises par l'article L. 265-1 :**

Je vous propose de les lister brièvement car P. Dugois en a beaucoup parlé dans son exposé :

- **Hébergement-habitat décent.** Il y a un nombre important de chambres individuelles. Il y a des efforts à faire sur les sanitaires privés. C'est un sujet qui est en constante amélioration et c'est un des chantiers du mouvement. Le rapporteur propose de définir, avec Emmaüs France, des objectifs et des indicateurs chiffrés, d'ici la fin du premier semestre 2010. Ils feront l'objet d'un avenant à la convention (qui devrait être signée prochainement).
- **Soutien personnel et accompagnement adapté aux besoins des personnes accueillies.** Les fondamentaux d'Emmaüs sont basés sur l'accueil inconditionnel, y compris pour les personnes en situation irrégulière, et aussi longtemps que nécessaire. Le modèle et la réponse Emmaüs ne sont pas de l'ordre du sas, mais ils peuvent l'être également pour certaines personnes.
- **Accompagnement.** C'est l'affaire de tous. Les témoignages qui sont cités dans le dossier montrent l'importance des liens de fraternité et d'accompagnement mutuel qui permettent aux compagnons de se restructurer et de développer des projets en interne ou en externe. Des intervenants sociaux sont présents dans les communautés. Les communautés qui n'en ont pas s'appuient sur les ressources du travail social local. D'une manière générale, l'amélioration des pratiques sociales est un axe de progrès pour le mouvement, selon une méthodologie qui s'apparente à des démarches qualité : on recense les pratiques, on met en place un groupe de travail qui associe l'ensemble des membres de la communauté, on élabore des recommandations qui explicitent ce qui sous-tend les pratiques plutôt que de donner des mots d'ordre d'application inconditionnelle. Cette méthodologie est particulièrement adaptée à la diversité des pratiques et des histoires des différentes communautés.
- **Accès aux minima sociaux.** Le principe des communautés Emmaüs dit que c'est la communauté qui doit subvenir aux besoins des compagnons, et que les compagnons subviennent aux besoins de la communauté. La question du RSA (comme celle auparavant du RMI) a fait l'objet d'un vaste débat dans le mouvement. Elle a abouti à une motion, votée lors de la dernière assemblée générale, qui pose le principe d'un renoncement au RSA : à partir du moment où le compagnon décide de rester dans la communauté, on lui laisse le temps de réfléchir mais il doit renoncer au RSA. Il s'agit de ne pas créer d'inégalités entre les compagnons, en particulier les jeunes. Emmaüs estime par ailleurs que les avantages accordés aux compagnons, au-delà de l'allocation de 310 €, et compte tenu du fait que la communauté subvient à tous leurs besoins, sont supérieurs au « reste à vivre » d'un salarié payé au SMIC en milieu urbain par exemple. C'est la position du mouvement, qui ménage cependant la possibilité, pour les communautés qui ont des positions différentes, de pouvoir continuer à accepter le versement du RSA. Cette position est la même pour l'allocation spécifique de solidarité (ASS) à partir du moment où la personne réside dans la communauté, mais elle recouvre ses droits à la sortie. La seule exception concerne l'allocation aux adultes handicapés (AAH) car elle est liée à des spécificités individuelles des personnes. Le rapporteur a pris acte de cette position du mouvement.

Bernard Seillier : Il convient de constater qu'il n'y a rien d'immoral dans cette position. Je ne vois pas sur quel critère on aurait pu contester, critiquer une

délibération interne qui respecte la liberté d'organisation interne du mouvement et qui ne peut pas porter d'atteinte à l'ordre public. Merci d'avoir souligné cette question, qui peut être une question très sensible dans le débat.

Nicole Hirsch : En matière de **protection sociale**, la loi a consacré l'application des dispositions de l'article du code de la sécurité sociale qui prévoit un paiement des cotisations sociales sur des bases forfaitaires et a consacré l'application de ces dispositions pour les communautés qui en font la demande. Emmaüs en fait la demande pour 109 de ses communautés. L'arrêté qui sera pris aura en annexe deux listes :

- une liste des communautés agréées au titre de l'art. L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles,
- une liste des communautés qui bénéficieront de l'application de l'article concerné L. 241-12 du code de la sécurité sociale.

- **Soutien financier** : nous l'avons déjà abordé. Le texte de loi exige un soutien financier assurant des conditions de vie dignes aux personnes accueillies. Le statut qui résulte de l'article 17 étant exclusif de tout lien de subordination, la rétribution ne constitue pas un salaire mais un pécule ou une allocation.

Caractère non lucratif. L'ensemble des associations répond à cette exigence.

Caractéristiques des personnes accueillies. Comme évoqué dans la présentation d'Emmaüs, il s'agit des « laissés pour compte, sans-abri, sans droits pour leur donner un toit, de quoi manger, une nouvelle raison de vivre. » Le rapport souligne bien qu'Emmaüs n'est pas une solution universelle mais qui convient à ceux qui ont besoin de la dimension communautaire, en fonction de leur histoire de vie. Des éléments plus précis qui figurent dans le dossier rappellent que :

- la moyenne d'âge reste élevée (45 ans),
- l'ancienneté moyenne dans une communauté est de 16 mois (chiffre devant être pondéré car, au moment de leur accueil, plus de la moitié des compagnons provient d'une autre communauté Emmaüs).

Caractère de solidarité des activités exercées. Vous l'avez explicité.

Partenariat avec l'environnement. Emmaüs noue un partenariat avec son environnement institutionnel, social et environnemental. L'organisation participe à la gestion de dispositifs sociaux, comme le 115 ou l'aide alimentaire.

Voilà en ce qui concerne ce volet de garanties. S'agissant d'un agrément national, un point important concerne les modalités selon lesquelles le groupement va s'assurer du respect, par ses affiliés, des garanties à apporter aux personnes. Tout est listé dans le rapport. Il s'agit en particulier de :

- l'intégration des différentes familles,
- l'adhésion directe de chaque communauté à la branche communautaire (et non par le biais d'une famille d'appartenance),
- cette équipe spécialisée chargée de l'accompagnement des communautés qui permet d'homogénéiser les pratiques et d'apporter un soutien et un accompagnement,
- le renforcement du contrôle interne, les audits comportant un volet social fort qui permet au mouvement de s'assurer que les garanties apportées aux compagnons sont respectées,
- la mise en place des nouveaux outils juridiques,
- le travail sur les pratiques sociales,
- la formation des responsables du mouvement,
- les différents chantiers lancés, comme celui concernant l'habitat ou la prévention des risques.

Nous pouvons conclure, du point de vue de l'administration, qu'Emmaüs a les moyens de s'assurer du respect, par les communautés, de ces garanties. Il conviendra, dans le cadre de la convention, de voir comment nous organisons le suivi et l'évaluation entre l'administration et Emmaüs France.

L'examen de ces différents éléments **nous amène à proposer l'agrément d'Emmaüs France et des 115 communautés qui lui sont affiliées**, pour lesquelles Emmaüs demande l'agrément. La reconnaissance des apports du mouvement Emmaüs contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les communautés sont une réponse originale depuis plus de 60 ans.

La décision d'agrément devrait intervenir rapidement. La responsabilité de la mise en œuvre du statut incombe à Emmaüs France, garant du respect des garanties apportées aux personnes accueillies, et qui devra veiller à tenir informés les pouvoirs publics des incidents dont il aura connaissance. C'est un travail de collaboration à mener ensemble. Cela va être l'occasion pour le mouvement de poursuivre les chantiers qui doivent permettre d'améliorer les conditions d'accueil et l'accompagnement des compagnons, notamment en matière d'habitat, prévention des risques, responsabilité et statut des compagnons.

L'adoption du statut devrait permettre également de **développer l'accès aux politiques d'insertion et d'emploi**. Cela fait partie des engagements de l'État de favoriser l'accès à ces dispositifs, et donc de faciliter la construction de parcours à l'extérieur pour ceux qui ne souhaitent pas rester dans la communauté. L'État reconnaît par l'agrément la fonction de lieu de vie et de travail que les communautés représentent mais il souhaite, tout comme vous, favoriser la construction de parcours à l'extérieur des communautés. Le mouvement a d'ailleurs des ressources propres, au titre de sa branche Economie sociale et solidaire, pour y répondre.

La convention entre l'État et l'organisme va traduire ces engagements ; elle précisera les engagements d'Emmaüs ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ces dispositions. Le projet de convention, figurant au dossier, a déjà fait l'objet d'un premier travail entre l'État et Emmaüs France. Des propositions de compléments ont été apportées, en particulier par la Direction générale du travail (DGT), concernant hygiène, santé et sécurité au travail. Dans le rapport lui-même, nous avons demandé à ce que soient homogénéisés les outils de remontée pour faciliter le bilan des conventions. Nous avons proposé, plus globalement, de réfléchir à des objectifs chiffrés et des indicateurs, construits avec le mouvement, qui feraient l'objet d'un avenant à la convention.

- **Questions et échanges sur les points à éclaircir, avec la participation des représentants d'Emmaüs France :**

Bernard Seillier : Merci pour ce rapport très précis qui aboutit donc à une proposition d'agrément. Je vous laisse la parole pour interroger Emmaüs ou l'administration qui a été chargée du rapport.

Jacques Rastoul (CFDT) : Pour avoir participé aux travaux préparatoires de la réunion d'aujourd'hui, je peux témoigner que nous avons apprécié le gros travail qu'a fait Emmaüs de formalisation de l'état des lieux, des objectifs. Les associations et les syndicats ont interpellé Emmaüs sur cette loi mais nous n'avons jamais douté de la qualité du travail d'Emmaüs, de socialisation, de vie communautaire et du rôle joué, y compris dans le débat actuel, où il y a une chasse aux sans-papiers - ou « hors titre de séjour », pour reprendre le terme du Secours populaire. Nous ne

pouvons, bien sûr, que soutenir la démarche mais il ne faut pas mélanger les débats.

C'est la première fois qu'il y a une demande d'agrément au titre de l'article 17, ce qui peut préfigurer des demandes d'autres associations... L'inquiétude portée par notre syndicat et d'autres associations était **le risque d'une dérive** et d'une évolution rapide. Nous pourrions avoir des centaines de milliers de personnes, d'organisations, d'associations qui, demain, s'organisent sous cette forme communautaire - et peuvent devenir réellement communautaires, échappant ainsi aux statuts de salarié et non-salarié. C'est quelque chose de très original, pour ne pas dire de fondamental. Je ne vais pas refaire le débat...

Nous sommes satisfaits du travail de recensement qui a été fait sur les finalités, les objectifs, l'état des lieux, l'évolution des personnes, même si on ne peut que souhaiter qu'au fil des **évaluations annuelles** il y ait davantage de précisions. Cela participe à l'intérêt du mouvement Emmaüs de le faire, mais aussi pour ses membres.

Nous avons des remarques particulières, comme par exemple cet « **espace de justice** », nommé dans la convention ou la charte... Le malaise, c'est que l'on ne peut pas être juge et partie. Dans les entreprises, on ne peut pas demander à un employeur de s'auto-évaluer. Nous ne l'acceptons pas en tant que syndicat, nous ne l'acceptons pas non plus d'un statut dérogatoire au code du travail. Il faut donc qu'il y ait - par cette instance ici, par l'administration qui nous a confirmé qu'elle jouerait un rôle, pas uniquement dans l'évaluation annuelle mais aussi dans le travail pour aider à la structuration - des moyens de regarder ce qui se passe réellement.

Les rappels de la Direction du travail sur les obligations en matière de conditions de travail sont importants : même si on échappe pour une large partie au droit du travail, au rapport de subordination, les risques et accidents du travail s'imposent comme des obligations à respecter. Ne serait-il pas pertinent que ces obligations figurent dans le règlement intérieur ? Si les finalités, les objectifs arrêtés sur les conditions de travail et sur d'autres aspects du statut dérogatoire sont indiqués, il faut aussi que soient visés **d'autres types de statut pour l'insertion professionnelle dans l'emploi de droit commun**. Est-ce que les compagnons ont connaissance qu'il existe d'autres statuts ? Est-ce qu'il y a des compagnons qui ont été salariés, qui connaissent les avantages d'être salarié ou employeur ? Nous avons été rassurés d'apprendre qu'il y avait une forte rotation et que les personnes ne restaient pas compagnons à vie.

Nous portons également une insistance sur la question de l'évaluation. Nous souhaitons qu'il n'y ait pas « un membre du CNLE » mais « au moins un membre » qui participe aux travaux d'évaluation. Nous avons fait des propositions en ce sens. Nous souhaitons qu'il puisse y avoir une **évaluation quantitative mais aussi qualitative**. Nous savons que nous ne pouvons pas être sur du nominatif, d'autant qu'il y a une constante surveillance policière, mais ayons au moins une enquête avec des indicateurs qualitatifs de perception, l'évaluation des parcours particuliers... Notre crainte est l'enfermement dans un statut dérogatoire, même si nous comprenons bien qu'il puisse y avoir des personnes qui toute leur vie peuvent nécessiter un accompagnement. Mais c'est la question du rapport au droit commun et à l'insertion auxquels nous sommes très attachés.

Même si ce statut préexistait déjà, par une dérogation, à présent la loi l'officialise. La loi existe, nous faisons avec. Mais comment faire avec dans l'intérêt des personnes et l'intérêt de l'ensemble de ceux qui ne sont pas chez Emmaüs ou dans des formes équivalentes, qui pourraient y entrer demain au lieu d'aller vers le droit commun ?

Nicole Maestracci (FNARS) : Nous partageons avec Emmaüs l'idée qu'il est important d'assurer la survie des communautés et nous rendons hommage à sa volonté de les faire évoluer. Patrick Dugois a dit que ce chantier prendrait du temps et qu'il y avait encore une grande marge de progrès. Nous avons dans toutes nos institutions de grandes marges de progrès... Je tiens à souligner la qualité du dossier qui nous a été remis.

Cependant, nous étions plutôt réticents lors des débats sur le projet de loi. Les compagnons bénéficient désormais d'un statut mais il s'agit d'un statut dérogatoire au droit commun. Et, dans le cadre fixé par la loi, nous resterons donc très vigilants sur ses conditions d'application. Ce débat, que nous avons déjà eu à plusieurs reprises au sein de la Fnars, ne concerne pas seulement Emmaüs mais d'autres de nos adhérents et non adhérents. Je rappelle qu'il y a 30 ans beaucoup d'associations de solidarité, avec les meilleures intentions du monde, accueillait au sein des centres d'hébergement et de réinsertion sociale des ateliers ou chantiers dans lesquels les personnes étaient rémunérées avec un pécule, totalement en dehors des règles du droit du travail. Nous nous sommes battus pour que l'on mette fin à ce type de pratiques et pour que les personnes accueillies bénéficient de l'accès au droit commun. Or, le système actuel permet, si on n'y prend pas garde, de revenir à une situation qui avait été unanimement condamnée. C'est pour éviter d'éventuelles dérives que nous sommes aussi vigilants.

Certes, Emmaüs a des principes et des valeurs que nous partageons. Il n'y a aucune discussion sur ce point. Mais nous savons bien qu'il ne suffit pas d'affirmer des principes et des valeurs pour que cela corresponde à une réalité sur le terrain, pour que notamment les personnes aient accès à leurs droits, qu'elles bénéficient des protections prévues par la loi ou qu'elles puissent bénéficier des voies de recours prévues. Nous craignons aussi qu'une brèche ne soit ouverte qui autorise à déroger au droit du travail, jugé par certains trop embarrassant ou trop rigide, dans des situations de plus en plus fréquentes. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de s'entourer de toutes les précautions avant de délivrer l'agrément prévu par la loi.

Trois points d'évolution et de réflexion :

- les personnes accueillies dans les communautés Emmaüs n'ont pas vocation à y rester toute leur vie : comment va s'organiser la sortie, la **transition vers le droit commun** ? Comment sera-t-il tenu compte de l'activité exercée à Emmaüs dans la suite du parcours professionnel ?
- **la question des recours** : comment garantir que les compagnons bénéficieront des droits et des recours qui sont prévus par les lois de protection sociale ? De ce point de vue, les recours internes ne peuvent suffire. Et il ne suffira pas non plus de dire que les compagnons ont renoncé volontairement à un droit, par exemple le RSA, pour justifier à terme qu'ils en soient privés.
- Je regrette que l'on n'ait pas examiné ou investigué d'autres pistes pour garantir la pérennité des communautés. Je souhaite qu'à l'occasion de l'évaluation, on puisse réfléchir aux **différents scénarios possibles** et aux évolutions législatives ou/et réglementaires qui pourraient répondre aux préoccupations d'Emmaüs tout en rapprochant le plus possible les personnes du droit commun.

Encore une fois, ces observations dépassent largement la situation d'Emmaüs. Nous savons que d'autres associations vont déposer des dossiers dans les prochaines semaines. Il faut se souvenir qu'historiquement presque toutes les dérogations aux législations de protection sociale ont reposé sur de bonnes intentions.

Jacques Perney (CFTC) : Je tiens à remercier la DGAS pour la clarté du rapport qui reprend en substance, point par point, la présentation d'Emmaüs. Ceci nous a permis d'avoir une véritable vision des communautés d'Emmaüs. Nous notons le

développement et l'évolution des communautés, en particulier en ce qui concerne les structures d'insertion. Je note dans le rapport que 10 communautés possèdent une structure d'insertion. Emmaüs a-t-il, dans le temps, l'intention de développer dans ses communautés des structures d'insertion, sachant que ces structures manquent énormément sur le territoire national ?

Vous pratiquez l'accueil inconditionnel, y compris des sans-papiers. Sachant les difficultés que nous pouvons avoir vis-à-vis des sans-papiers aujourd'hui, avec le ministère de l'intégration et de l'immigration, je voudrais savoir si vous avez des accords particuliers avec l'administration sur ce plan, qui permettraient de sécuriser ces sans-papiers sur le territoire national ?

Mireille Bordes (ADF) : Il me semblait que, dans le cadre du RMI mais surtout dans le cadre de la mise en place du RSA, il y avait des choses obligatoires, des droits et devoirs. De toute façon, je ne vois pas comment un compagnon pourrait bénéficier du RSA dans la mesure où, dans les départements, nous avons des obligations à respecter dans la procédure d'acceptation d'un dossier. Lorsqu'une personne est dans une famille, lorsqu'elle est hébergée, elle ne peut pas être bénéficiaire du RSA. Elle ne peut être bénéficiaire du RSA que lorsqu'elle est responsable de sa situation. Lorsqu'une personne est dans une situation familiale favorable, qu'elle est nourrie et hébergée, elle ne bénéficie pas du RSA. L'instruction des départements est très claire à ce sujet.

En ce qui concerne les **structures d'insertion**, je ne pense pas que nous manquions de structures d'insertion. Je serais tout à fait favorable à ce qu'il y en ait davantage, mais nous manquons de moyens, de financements des structures d'insertion par l'activité économique, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Nous aurions un grand nombre de structures qui seraient prêtes à demander l'agrément et à s'installer s'il y avait des financements. Il ne s'agit pas là d'un financement des départements.

Martine Billard (députée) : J'étais assez réticente sur ce dispositif spécifique, même si je reconnais la spécificité d'Emmaüs dans l'histoire et ce que le mouvement apporte. Cela suppose beaucoup de garanties. Vous avez dit que quelques communautés acceptaient le bénéfice du RSA mais que l'immense majorité ne le souhaitait pas - avec la réserve qu'il s'agirait au maximum d'un RSA très diminué si les départements acceptaient de l'attribuer dans ces conditions ; cela risque même d'être carrément refusé si l'on considère l'octroi du pécule. Dans les communautés qui le refusent, si un compagnon à un moment donné décide de demander le RSA, que prévoyez-vous comme dispositif ? Dans la situation actuelle, s'il demande le RSA en étant encore dans la communauté, il risque de se voir refuser. S'il souhaite le demander pour préparer une sortie, il y a, compte tenu des délais d'instruction des dossiers, un temps de latence. Qu'avez-vous prévu comme garantie pour qu'un compagnon qui fait cette démarche, dans une communauté qui la refuse, ne se retrouve pas sans rien, à la marge par rapport à la communauté, sans avoir obtenu le RSA dans des délais qui lui permettent de conquérir son autonomie ?

Maria Nowak (ADIE) : Je ne maîtrise pas ce dossier comme certains d'entre vous et n'ai pas participé à tous ces débats préliminaires mais je dois dire qu'il me semble extraordinairement important d'accepter la demande d'Emmaüs pour deux raisons :

- nous sommes une société qui produit de l'exclusion, et nous la produisons notamment par nos lois qui, en dépit des meilleures intentions du monde, ont des effets négatifs pour des personnes fragiles ou dans des situations difficiles ;
- Emmaüs fait un travail formidable et il le fait justement en fonction du principe de réalité. Il a besoin de cet agrément et il ne faut pas bloquer sur

la rigidité des lois. Il faut l'accepter en fonction de l'intérêt commun et de l'intérêt des gens qui sont exclus.

Gisèle Stievenard (UNCCAS) : La grande originalité d'Emmaüs est souvent de prendre en charge des personnes qui sont au bord de la route et pour lesquelles aucune institution n'a été en capacité d'offrir un accueil sur la durée. C'est très largement reconnu dans notre pays. Quelle utilité Emmaüs a-t-il trouvé à faire cette demande d'agrément national ? Qu'est-ce qu'il en attend ? Pendant combien d'années court la durée de l'agrément ? Est-il illimité ?

La discussion se polarise sur l'accès aux minima sociaux dans la mesure où ceux-ci, tels qu'ils sont prévus par la loi, sont des droits individuels et universels. À titre individuel, certaines personnes n'ont pas l'obligation de faire la démarche de demander cette aide mais elles ont la possibilité pleine et entière de le faire. Je n'ai pas d'inquiétude sur les pratiques d'Emmaüs mais ce qui peut être gênant, ce serait une transposition dans d'autres structures avec des intentions moins généreuses. C'est cela qui nous interpelle. Notre action n'est pas par rapport aux pratiques d'Emmaüs que l'on connaît, que l'on apprécie et qui permettent véritablement l'accueil de personnes qui autrement resteraient durablement dans la rue. C'est très appréciable qu'Emmaüs existe et continue son action, compte tenu de ce qu'on sait de la crise et du développement de la pauvreté, même si nous travaillons tous dans l'espoir de voir cette pauvreté se réduire.

Cela paraît curieux que l'on dise qu'il n'y a pas de problème pour l'AAH mais qu'il y en a pour les autres minima sociaux. Que ce soit un handicap physique ou un handicap de nature sociale, c'est assez proche. J'aimerais avoir un éclairage sur cet aspect.

Hélène Dadou (DHUP) : Deux questions d'ordre général :

- Est-ce qu'il se crée encore des communautés ?
- Nous sommes intéressés par les objectifs d'amélioration de l'habitat. L'habitat est mis à disposition des compagnons; a priori, ils n'ont donc pas d'aide personnalisée au logement, sauf peut-être les 190 qui habitent en résidence sociale. Pourriez-vous me préciser ce point ?

Nous sommes ici sur un agrément en matière d'activité sociale. Au ministère du logement, nous travaillons également aux régimes d'autorisation en matière de logement. J'ai été très intéressée par l'exposé sur la mission immobilière que vous êtes en train de monter en ce moment. Dans la mesure où cette mission immobilière a vocation à loger des personnes défavorisées et à recevoir des subventions publiques, elle devra recevoir l'agrément comme vos structures logement, notamment Freha en maîtrise d'ouvrage associative.

Marie-Christine Caffet (personne qualifiée) : J'aurais souhaité avoir une information sur les actions que vous menez en matière d'insertion économique et financière, notamment en matière de microcrédit personnel accompagné, et également en matière d'insertion, pour avoir un minimum d'existence bancaire et financière.

Hubert Brin (Conseil économique, social et environnemental) : Concernant la liaison entre droit dérogatoire et droit commun, certains des propos que j'ai entendus dans les questions posées depuis le début de la matinée m'interrogent. Le droit commun est là pour protéger. Il faut être prudent lorsqu'on est en train d'officialiser du droit dérogatoire. Quel dispositif Emmaüs met-il en place pour faire en sorte qu'il y ait en permanence des passerelles entre le droit dérogatoire et le droit commun ?

Jacques Perney (CFTC) : Je voudrais savoir quelles sont les actions spécifiques que les communautés entreprennent en direction des jeunes.

Patrick Dugois : Sur la question de l'intégration dans les règlements intérieurs d'un certain nombre de dispositions, notre position est assez simple : c'est un travail à réaliser et qui sera d'autant plus facilement réalisable que nous aurons des organismes reconnus, des contrats signés entre Emmaüs France et ces organismes et que, dans les processus, on pourra proposer un document, qui s'appellera règlement intérieur ou autre, mais qui fixera certains points dont ceux concernant tout ce qui est prévention, hygiène et sécurité et information des compagnons. Mes collègues auront l'occasion de le dire : les compagnons ne vivent pas hors de la société française. Ils connaissent bien les choses, ont accès à internet, ont des salles d'information, ont un niveau d'information comme vous et moi. Il ne faut pas avoir une représentation du compagnon comme « quelqu'un à part ».

Évaluation. Concernant l'évaluation qualitative et quantitative, nous sommes dans ces processus de manière constante. Dans le cadre du travail qui va se faire avec le comité de suivi et du principe d'information posé par la loi du 1^{er} décembre 2008, nous sommes favorables à une totale transparence et à un travail collectif sur le sujet. Ce sera utile pour le mouvement et utile pour d'autres.

Recours. Concernant les recours, la question est difficile à traiter dans le mouvement. Nous en avons conscience et il y a déjà eu un débat dans le mouvement pour essayer de la traiter. Il faut mesurer que les publics accueillis sont des publics particuliers, que les processus collectifs sont relativement sophistiqués, et que cela suppose un travail spécifique pour imaginer quelque chose de particulier. Nous ne disons pas qu'il n'en faut pas, parce qu'à partir du moment où les personnes sont accueillies, elles ont des droits et cela suppose qu'il puisse y avoir des processus de recours. Je parle plus de processus que d'instance - mais peut-être que cela signifie une instance... Il faut donc travailler d'abord sur ce que cela veut dire. Lorsque vous avez un conflit avec un compagnon, à l'intérieur ou à sa sortie, comment cela interagit-il avec des processus collectifs ? Quelle est la part de subjectivité dans ces choses qui sont déjà, dans d'autres instances de recours, très compliquées à gérer et qui, là, le sont encore davantage ?

Sur la question du recours au **dispositif de droit commun**, il n'y a qu'un seul droit. Pour moi, le statut des communautés a été voté par le parlement. Cela n'est pas un statut dérogatoire mais bien un statut. Il n'y a pas le droit commun et les organismes d'accueil communautaire. **Il y a un droit avec des cadres différents** et des possibilités de recours et d'accompagnement différentes. Vous ne pouvez pas considérer les compagnons comme des personnes accueillies pour lesquelles vous exigez des garanties et, dans le même temps, nous dire qu'ils seraient des « dérogés ». Nous pouvons entendre toutes les questions que vous nous posez - à juste titre - sur l'utilisation d'un cadre juridique, voté par le parlement, à autre chose que la fin pour laquelle il a été voté - nous ne pourrions alors qu'être sur la même ligne, y compris dans l'intérêt du mouvement - mais nous ne pouvons pas entendre que le statut des organismes d'accueil communautaire sera un statut dérogatoire.

Bernard Seillier : C'est une question très sensible. On a du mal à l'identifier ou à l'appeler mais il y a quand même une évolution du droit concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui est importante à travers cette introduction d'une partie de notre droit français. C'est pour cela que beaucoup de questions vous sont posées ; j'accepte votre réponse dans la mesure où les personnes ne sont jamais privées d'accès au droit commun. Mais les questions sont : comment peut-on garantir que l'on puisse toujours aller au droit commun, aux droits de tous, offerts à tous ? C'est un ajustement. C'est dérogatoire pour certains aspects : on crée un statut dérogatoire par rapport au droit du travail mais il n'est pas dérogatoire par rapport au droit républicain. Il y a une nouvelle orientation, une grosse évolution. L'essentiel viendra de la surveillance, de l'évolution des agréments qui pourront être donnés, à vous et à d'autres.

Les associations qui sont autour de *Voisins et citoyens en Méditerranée* sont en train de se fédérer pour déposer un dossier de demande d'agrément national. Notre souci est sur les garanties offertes, la vérification que tout se passe bien, que tout est conforme à l'état d'esprit du droit républicain général : l'accès de tous aux droits de tous (il y a un rapport du Conseil économique et social, de Didier Robert, sur cette question). Mais il est vrai que ce n'est pas dérogatoire au sens où l'on n'est pas privé des droits généraux. La question sensible tourne autour de ce « passage », pour en sortir en respectant la liberté des gens. C'est la réponse fondamentale que vous apportez : les gens sont **informés et libres**. C'est à ce titre que je peux accepter la solution. On est obligé, compte tenu de la situation aujourd'hui, de l'accepter, dans la mesure où ce statut est porteur et favorable à la personne, dans la mesure où cela ne la prive pas d'avoir une autre ambition pour un autre moment. C'est le point crucial sur le fond, étant entendu que l'on ne vient pas ici débattre de la loi. La loi, nous l'acceptons, mais nous avons le droit de penser ; nous continuons à pouvoir penser.

Patrick Dugois : Merci pour cette précision. Concernant les **minima sociaux**, nous ne parlons jamais de « handicap social ». Pour nous, il s'agit d'une personne. C'est pour cela que nous faisons une distinction avec l'AAH car la reconnaissance d'un handicap, c'est une réalité.

A-t-on des accords avec M. Besson sur les sans-papiers ? La réponse est non. Nous sommes dans un combat politique sur cette question car nous considérons que, dès lors que les personnes sont ici, elles doivent être accueillies et accompagnées dignement - sans pour autant prendre position, même si le mouvement a des débats sur les questions de politique migratoire, qui sont un autre sujet.

Dominique Jeanningros (délégué général adjoint Emmaüs France - Branche communautaire) : Concernant la question du passage au droit commun... Les communautés se sont créées à partir de 1949, avec des périodes où il y a eu des créations importantes, notamment dans les années 1990. Au cours des dernières années, peu de communautés ont été créées mais certaines ont plutôt mis en place des antennes, par exemple dans une ville voisine. À Paris, Emmaüs est passé à une structure beaucoup plus importante aujourd'hui, en termes d'accueil des personnes exclues, SDF...

Le mouvement Emmaüs a essayé de répondre aux attentes et aux besoins des personnes qu'il accueillait au fur et à mesure. On a dit que certaines personnes étaient en souffrance mais ce sont aussi des personnes qui n'arrivent plus à « porter leur solitude ». Ce ne sont pas forcément des questions matérielles mais aussi des questions très existentielles ; ce n'est pas forcément lié à de l'activité, à du droit commun... Lorsqu'une personne arrive dans une communauté et qu'elle ne peut plus supporter sa solitude, son exclusion, la pression extérieure, ce n'est pas une question économique : il s'agit de se demander quel groupe d'appartenance je vais trouver demain pour continuer à vivre... C'est à cela que nous sommes confrontés.

Oui, il faut poser la question économique en termes de droit commun mais notre responsabilité est bien de tendre des perches aux personnes. Il est normal que vous nous interrogiez sur cette question mais, en même temps, nous répondons : si aujourd'hui il y a un statut, c'est justement pour que le passage au droit commun soit beaucoup plus facile demain. Parce que si un compagnon va être six mois, un an ou deux ans dans une communauté et, à un moment donné, a le projet d'aller vers l'extérieur, il ne faut pas que la période durant laquelle il a été à Emmaüs soit un *no man's land*. Je rappelle que, jusqu'à présent, quand un compagnon veut entrer dans un dispositif d'insertion, il faut qu'il justifie qu'il a été inscrit depuis un certain temps à Pôle emploi. Or, un compagnon, six mois avant, ne sait pas qu'il va

avoir un projet six mois après, sinon il ne serait pas dans une communauté Emmaüs.

Transposition vers d'autres organismes. Si j'ai bien compris, ce n'est pas Emmaüs qui donne l'agrément à d'autres organismes : nous avons notre responsabilité collective vis-à-vis de nos groupes mais, après, chaque organisme d'accueil communautaire doit apporter les éléments qui feront qu'il va avoir ou pas un agrément.

Bernard Seillier : C'était un peu une anticipation de notre débat qui se poursuivra lorsque vous vous serez retirés. Il est vrai que la responsabilité des suites n'incombe pas à Emmaüs.

Dominique Jeanningros : Concernant le **recours**, une communauté n'est pas une succursale d'un mouvement national. C'est une entité qui a une base juridique. Dans une communauté, il y a un conseil d'administration et un président d'une association loi 1901, garants du projet de la communauté. Le trépied, c'est : une association locale, garante de certaines responsabilités morales, juridiques ; une équipe responsable qui est dans l'animation et la gestion du groupe humain ; un groupe de compagnons. La question est : comment ces gens, qui se sont rencontrés de façon improbable, vont travailler ensemble sur un projet collectif ?

Nicole Hirsch a parlé de la modification des statuts. Il est vrai que nous avons des statuts types qu'il avait été demandé à chaque communauté d'adopter en 1999. Les familles d'appartenance communautaire ont disparu au profit d'une branche communautaire. Par ailleurs, on a beaucoup travaillé depuis trois ans et nous avons élaboré de nouveaux statuts qui permettent d'accorder de nouveaux droits aux personnes, car on est aussi influencés par ce qui se passe à l'extérieur. Les gens que nous accueillons ont été dans des structures transformées avec la loi de 2002 : le droit des usagers, la participation - sauf qu'on ne va pas forcément la mettre en œuvre de la même façon que d'autres structures.

Nous avons régulièrement des conseils communautaires, des « conseils de maison ». Aujourd'hui, des compagnons peuvent être membres de l'association, ce qui n'est pas le cas des salariés puisque les responsables, lorsqu'ils sont salariés, sont invités permanents des structures mais non pas membres. Les gens que nous accueillons ne sont plus les légionnaires d'il y a 30 ans, ouvriers agricoles, ouvriers du bâtiment... Ce sont aussi des gens qui ont traversé des structures dans lesquelles vous travaillez peut-être. Il y a une demande de participation qui est justifiée. Le recours se fait donc à la fois en interne et dans une entité qui se réunit une fois par mois : le comité de la branche communautaire. Il commence toutes ses séances par prendre en compte les situations de communautés. Il peut y avoir des crises. Lorsqu'on essaye de faire vivre 50 ou 60 personnes sur le même lieu, ça serait fanfaron de dire qu'il n'y a pas de problèmes ! Sauf que nous n'avons pas souvent d'actes de violence dans une communauté. Nous avons remarqué qu'un compagnon, au bout d'un moment, a un sentiment d'appartenance. Pour lui, c'est sa maison, et on ne détruit pas sa maison. En revanche, nous pouvons avoir des difficultés face à des comportements déviants sur un plan psychologique, relevant de la psychiatrie. Sur le recours, il y a donc à la fois l'association et le comité de la branche communautaire qui prennent en compte les situations, et les groupes d'accompagnement que nous mettons en place régulièrement. Suivant les situations, nous mettons en place tel ou tel type de groupe d'accompagnement.

Pierre Chiffre (élu au sein de la Branche communautaire) : Je n'ai aucune connaissance juridique et il y a bien des choses qui me dépassent. En revanche, je vis à Emmaüs depuis 20 ans. J'y suis arrivé comme compagnon. Je suis responsable aujourd'hui, après être passé par toutes les instances d'Emmaüs France. J'entends vos questions. Je serais tenté de vous expliquer le pourquoi de nos réponses et la difficulté que nous avons. Oui Madame, nous avons du mal à

comprendre pourquoi des communautés qui ont vocation à disparaître demandent un statut qui les assoie dans le temps !

Et pourtant, c'est le paradoxe auquel nous amène le souci constant d'accueillir la personne qui vient à la communauté, et de l'accueillir de manière globale, dans sa dimension particulière. Ce souci de la personne nous amène à asseoir la réponse que nous avons apportée jusqu'à présent. Ce n'est malheureusement pas encore pour demain qu'Emmaüs va disparaître, même si nous ne perdons pas de vue cette idée de s'attaquer aux causes qui amènent ces gens chez nous. Il faut asseoir ce que l'on a pu faire aujourd'hui, de manière à pouvoir continuer à innover pour coller encore mieux aux besoins des personnes qui sont malgré tout éloignées de nos communautés accueillantes ou d'autres lieux d'accueil d'urgence. Il y a des gens aujourd'hui qui sont encore plus exclus que ces exclus. Il faut que nous puissions trouver de nouvelles réponses pour ces personnes-là. Nous avons une obligation envers elles de développer de nouvelles formes d'accueil, donc d'asseoir l'accueil que nous avons fait. Ne nous cachons pas non plus le fait que nous avons perdu notre fondateur, qui était très protecteur. Nous avons peut-être besoin de nous sentir protégés...

Comment en sommes-nous arrivés, dans un débat collectif et avec une forte majorité, à **refuser collectivement le RSA** ? Nous sommes toujours dans cette opposition. La communauté est une réponse collective à des besoins individuels. Il y a les obligations de la collectivité, son idéal, ses valeurs, les fondements qu'elle prône et puis les individus qui arrivent et qu'il faut respecter. Quand il a été question du RMI, l'argument pour le refuser était : par notre travail, on arrive à vivre correctement. Si nous voulons être vraiment solidaires, on ne va pas aller écorner ceux qui n'ont pas de travail et pas de maison ; on va laisser le RMI à ceux qui en ont plus besoin que nous. Cela a eu une incidence sur le débat au sujet du RSA. C'est encore affiché dans les communautés aujourd'hui, et c'est une règle que l'on m'a apprise lorsque je suis arrivé : **notre fierté est que notre subsistance ne dépend que de notre travail**. Mais le débat n'est pas fermé ; ce n'est pas irrévocable.

C'est pareil pour la CMU. Dans les années 2000, lors de sa mise en place, le directeur de l'action sociale nous a demandé si nous allions faire valoir les droits des compagnons à la CMU. Nous lui avons dit que nous hésitions car ce serait un retour en arrière. Les compagnons ont souhaité d'abord, suite à une discussion collective, participer à l'effort de solidarité nationale en adoptant la couverture du régime général, pour tous. Une négociation a débouché sur un accord avec une base forfaitaire de cotisation qui permet une protection du régime général pour les compagnons. Il s'agissait de valider les trimestres pour ceux qui avaient un parcours professionnel antérieur, et de les protéger contre les accidents liés à l'activité. A partir de là, nous étions également partants pour la CMU complémentaire, parce que les équilibres économiques sont souvent fragiles dans les communautés, et pour l'accès aux prothèses dentaires, aux lunettes, nous avons opté pour cette rapidité plus importante pour les compagnons.

Nous avons **une responsabilité par rapport à cette nouvelle loi et ce statut**. Ce n'est pas n'importe quel type d'accueil dont nous parlons, pas n'importe quel type d'activité. Nous avons un devoir de rendre lisible et de mettre un niveau d'exigence fort sur la qualité communautaire de notre accueil et sur la qualité solidaire de nos activités, pour que ce texte générique dans une loi ne soit pas une porte ouverte à n'importe quoi. Il ne faut pas qu'à un moment ou à un autre – quels que soient les dispositifs - une seule personne puisse en pâtir. Je me sens une certaine responsabilité par rapport à cela.

Bernard Seillier : Votre intervention montre que ces vingt ans passés au sein des Compagnons d'Emmaüs vous ont, j'en suis certain, donné une capacité d'expression qui n'était pas nécessairement celle que vous aviez en y entrant.

Patrick Dugois : Sur les questions d'**habitat**, on parle volontiers à Emmaüs d'habitat et non d'hébergement, car nous n'hébergeons pas les personnes. Nous les accueillons et elles habitent la communauté. C'est très différent. Cette question recouvre des régimes juridiques et des réglementations. Nous avons fait un premier travail et mis en place une mission. Sur ce plan, nous sommes très ouverts à des rencontres avec les services de l'État pour mieux maîtriser des dispositifs qui, techniquement, ne sont pas simples et pour pouvoir nous inscrire clairement dans le respect de la réglementation. Nous n'avons aucune difficulté là-dessus.

A priori, il devrait y avoir la **création d'une structure immobilière nationale** pour apporter de l'appui technique, de l'accompagnement, veiller à la conformité juridique. Ce sont les personnes qui nous importent, donc elles n'habitent pas n'importe où, n'importe comment. Cela fait partie à part entière de notre mission. Aujourd'hui, vous avez certains lieux dans le mouvement où tout n'est pas parfait. Je ne peux pas vous garantir que, sur les 117 communautés, tout le monde habite dans des conditions optimales. C'est souvent le prix de l'histoire, l'histoire du bâti lui-même. Nous sommes disponibles pour un travail sur le sujet.

Concernant les aides, il y a un peu d'aide personnalisée au logement (APL) dans un certain nombre de cas puisque nous avons des résidences sociales. Nous sommes là dans le droit commun, nous nous inscrivons dans les dispositifs, avec des critères d'octroi.

Pierre Chiffre : On se saisit de manière collective de la question de l'habitat des compagnons retraités. Jusqu'à présent, c'était chaque communauté qui trouvait une solution adaptée, soit en interne, soit en périphérie de la communauté, soit parmi ses connaissances. On lance un **chantier sur la retraite des compagnons**. L'espérance de vie augmente pour tout le monde. Les soins dispensés dans les communautés sont aujourd'hui beaucoup plus importants. Un stagiaire de l'ENA a fait avec nous l'année dernière un gros travail de recensement et de prospective : il estime que dans les trois à quatre prochaines années, plusieurs centaines de compagnons vont être en droit de prendre leur retraite. Nous souhaitons pouvoir leur offrir la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de rester en communauté, mais il faut aussi pouvoir étendre la palette des choix. Jusqu'à récemment, on arrivait facilement à obtenir des places, même en région parisienne, dans des foyers-logement, des maisons de retraite. Aujourd'hui, c'est plus difficile. Nous voulons pouvoir amplifier les possibilités offertes aux compagnons au moment de prendre leur retraite.

Patrick Dugois : Je voudrais vous remercier pour votre attention et dire à chacune et à chacun d'entre vous que nous aurons plaisir à vous accueillir, que nous prendrons le temps de répondre à vos questions, de vous faire visiter une communauté si vous souhaitez en savoir davantage sur ce qui s'y passe. Les portes vous sont ouvertes, en toute transparence.

Bernard Seillier : Merci. Je me souviens de votre accueil lorsque j'étais venu avec la mission du Sénat pour notre rapport... Nous allons poursuivre cet échange entre nous maintenant. Merci pour la clarté de vos propos et la qualité de vos documents et des informations que vous nous avez donnés.

- Débat à huis clos entre les membres du CNLE.
- Vote des membres aptes à voter : adoption de l'avis du CNLE sur la demande d'agrément.

Bernard Seillier :

Résultats du vote :

Sur 31 membres présents et aptes pour voter, 31 bulletins de vote ont été récoltés : 29 avis favorables et 2 abstentions.

L'arrêté d'agrément des Compagnons d'Emmaüs peut donc être pris. Le CNLE a montré qu'il n'y avait pas unanimité mais les deux abstentions ont été exprimées avec toute la clarté nécessaire. **(Voir avis annexé)**

Bernard Seillier : Nous allons écouter M. Heyriès qui va nous parler de l'avancement de la création de la Direction générale de la cohésion sociale.

Auparavant, je voudrais dire aux membres du CNLE, **hors procès-verbal**, que je ne souhaite pas solliciter la présidence du prochain mandat du conseil.

(Cf. message destiné aux membres du CNLE en fichier séparé.)

M. le directeur général, je vous passe la parole...

Présentation de la nouvelle Direction générale de la cohésion sociale.

Fabrice Heyriès : Le président Seillier m'a proposé d'intervenir brièvement car une réforme est en train d'intervenir : la création de la Direction générale de la cohésion sociale. J'ai conscience qu'il s'agit d'une réforme avant tout organisationnelle, qui concerne la réforme de l'État et qui est peut-être moins passionnante vis-à-vis de nos partenaires extérieurs que ne le sont des dispositifs d'action publique, de politiques sociales ou des diagnostics sur l'état de la société. Mais c'est avec les outils que nous avons, notamment ce type de direction, que l'on se met en position d'agir.

C'est dans le cadre de la RGPP que la décision a été prise, il y a presque deux ans, de **réformer assez radicalement l'administration centrale** mais aussi les services déconcentrés de ce ministère des affaires sociales. Parmi les sujets qui ont été abordés et tranchés, figurait la décision de créer une direction générale de la cohésion sociale.

Ceci pour deux raisons :

- On a considéré que, sur les politiques d'action sociale et de cohésion sociale, il y avait des acteurs trop nombreux, tous dotés de moyens très limités, qui s'étaient placés en position de concurrence, voire de doublon. Cela créait un environnement qui n'était clair ni pour nos partenaires extérieurs ni en interne pour nous, services et administrations. Le premier objectif a donc été de **clarifier et simplifier notre organisation**, de rationaliser l'organisation de nos moyens : cela ne sert à rien de créer des structures qui n'ont pas les moyens d'exercer leurs fonctions.
- L'idée était aussi de **considérer autrement les politiques** dont nous étions chargés - et celles dont nous serons chargés - avec plusieurs axes :
 - essayer de ne pas faire seulement de la politique verticale de réparation vis-à-vis de publics identifiés mais de créer des complémentarités, des liens entre les différentes politiques ;
 - aller au-delà de cette logique de réparation en développant des politiques plus imaginatives et plus ambitieuses, en prenant de la hauteur et en faisant plus de prévention, plus d'action sur les territoires, car l'ingénierie sociale est un concept qui nous intéresse particulièrement ;
 - conduire des politiques de manière moins unilatérale et plus concertée, plus construite, avec les secteurs qui sont nos partenaires historiques sur ces politiques sociales, médico-sociales et de cohésion sociale ;
 - ne pas être, comme nous le sommes encore trop souvent aujourd'hui, en posture de réaction vis-à-vis des questions que l'on gère mais aussi en posture d'action, développer une capacité d'analyse, de prospective qui n'est pas aujourd'hui assez présente dans nos organisations.

La décision qui a été prise de créer cette direction générale l'a été sur la base d'un périmètre. Nous avons décidé de fusionner cinq directions ou services en prenant l'intégralité des missions ou des fonctions de **ces cinq entités** :

- direction générale de l'action sociale,
- service des droits des femmes et de l'égalité,
- délégation interministérielle à la famille,
- délégation interministérielle aux personnes handicapées,
- délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (Dieses).

La méthode a consisté à me nommer **préfigurateur** lorsque j'ai été nommé à la tête de la DGAS il y a un an. Pendant une année, nous avons mené des travaux de réflexion interne, de réflexion externe - nous nous sommes adjoints la capacité de propositions et suggestions d'un certain nombre d'experts ou de praticiens du social (le président Seillier en a fait partie). Ils nous ont accompagnés de leurs conseils. Nous avons bénéficié aussi d'apports plus techniques avec une mission Igas, des séminaires de réflexion... Le résultat est que la nouvelle direction générale de la cohésion sociale va être créée. Les textes ont été signés la semaine dernière par l'ensemble des ministres concernés, par M. Darcos, Mme Berra, Mme Morano, M. Hirsch, M. Borloo, M. Apparou, Mme Lagarde, M. Woerth et le Premier ministre. Nos textes devraient paraître en début de semaine prochaine. À partir de mardi ou mercredi, ces différentes entités n'existeront plus. Il n'existera plus qu'une seule direction qui sera la direction générale de la cohésion sociale.

Dans son organisation, la direction générale de la cohésion sociale a été reconstruite. Schématiquement, elle aura **trois pôles** :

- un pôle des politiques sociales et médicosociales,
- un pôle consacré aux droits des femmes,
- un pôle consacré aux fonctions transversales et aux politiques d'appui, qui consiste à gérer tant le support de la maison (questions financières, juridiques, animation territoriale...) que notre capacité à agir de manière transversale pour les secteurs sociaux et médicosociaux, notamment en ce qui concerne les fonctions de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (GPEC), de qualification de nos professions sociales, de réglementation, de tarification...

Quels sont les défis qui nous attendent désormais ? On a tendance à penser qu'une fois le chantier terminé et la direction créée, la réforme est finie. En fait, c'est là que la réforme commence. On nous a demandé de **changer le positionnement et la façon de travailler** de cette direction. Il va falloir y arriver à deux niveaux. Nous servons d'interface entre des ministres et des cabinets qui sont nombreux, d'où la difficulté d'accoucher d'arbitrages interministériels complexes ; et, d'autre part, la direction veut faire de la concertation, de la discussion et de la co-construction des mêmes réformes avec les secteurs concernés. Nous avons un rôle d'interface et d'articulation entre ces deux modes de construction qui doivent cheminer de pair. C'est la première difficulté.

Ensuite, le deuxième défi consiste à accepter et assumer le titre dont on nous a affublés, **direction générale de la cohésion sociale**, en assumant le caractère inachevé de ce terme. Créer une direction générale de la cohésion sociale ne veut pas dire que tout ce qui concourt à la cohésion sociale y sera fait - on nous aurait alors fusionnés avec l'éducation nationale, l'emploi, le logement... Il faut donc que nous assumions le caractère insatisfaisant du décalage qui existe entre notre organisation, nos missions et notre titre en tentant de résorber cet écart.

Troisième défi : arriver à **faire cohabiter** dans une seule structure deux types de fonctions qui sont, d'une part, les fonctions classiques d'une direction d'administration centrale qui produit du droit, fait de la concertation, gère des crédits, des dispositifs et conduit des politiques et, d'autre part, la fonction

d'animation interministérielle, qui sera dans nos textes et nos prérogatives, juridiquement reconnue par tous les ministres et le Premier ministre puisqu'en tant que directeur général de la cohésion sociale, le futur directeur de cet ensemble assumera, en plus, en tant que tel, les fonctions de délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité, de délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale, et de délégué interministériel à la famille. L'enjeu est de ne pas perdre cette logique interministérielle et cette légitimité interministérielle mais au contraire, de l'utiliser.

Quatrième défi : arriver à **reconstruire des relations** avec les services déconcentrés qui sont eux-mêmes en pleine reconstruction. C'est absolument indispensable mais c'est très compliqué.

Cinquième défi, purement interne, qui consiste à **transformer la façon** selon laquelle, au jour le jour, les gens travaillent. Cela veut dire requalifier des emplois, réduire certaines fonctions, en développer d'autres, avec les mêmes personnes, puisque c'est une réforme qui n'a pas eu pour objectif ni pour effet de laisser des agents en dehors de cette nouvelle structure. C'est donc avec les mêmes personnes que l'on remonte dans la voiture pour un nouveau trajet d'une nature différente.

Voilà très brièvement exprimé ce que nous souhaitons faire. Je vous le dis en avant-première : les textes ne sont pas encore publiés mais devraient l'être la semaine prochaine.

Bernard Seillier : Je vous remercie de cette primeur dont vous nous faites bénéficier et qui honore le CNLE. Nous vous devons beaucoup car la logistique repose aussi sur votre direction générale. J'ai deux vœux à formuler : d'abord pour vous, que vous ayez des moyens globaux, financiers et humains, pour faire face à une mission essentielle puisque le terme de cohésion sociale est très ambitieux et représente presque l'essence de la politique - mais vous avez eu raison d'évoquer aussi ses limites. Vous n'avez pas la responsabilité de créer la cohésion sociale en France. Néanmoins, je souhaite que vous ayez, au niveau de l'appui politique et dans la philosophie politique, le plus grand soutien possible dans votre action. Que votre conviction, qui est très grande, trouve un écho auprès du pouvoir politique, notamment dans le symbolisme de la composition du gouvernement.

J'aurais imaginé volontiers que vous soyez positionné au niveau interministériel de manière forte. Car avec ce terme ambitieux de direction générale de la cohésion sociale, on ne peut pas jouer. Vous n'êtes pas un joueur, je le sais, et vous prenez à cœur cette mission. Il faut qu'au niveau du Président de la République et du Premier ministre, notamment à travers la composition du gouvernement, il y ait une correspondance explicite, symbolique, qui corresponde à votre action. J'ai souffert de voir la disparition d'une organisation avec un pôle de cohésion sociale qu'on appelait le « pôle Borloo » avec six ministres. Nous avons un interlocuteur unique permettant en fait de rencontrer d'un coup et de manière automatiquement coordonnée six ministres délégués et secrétaires d'État délégués. Aujourd'hui, une approche interministérielle nécessite de prendre son bâton de pèlerin pour faire tout un parcours.

Il y a là quelque chose qui me gêne dans la structure gouvernementale actuelle car, si le CNLE est placé auprès du Premier ministre, il ne trouve pas d'écho dans la composition gouvernementale... Cela dépend du Président de la République et du Premier ministre - de la volonté de faire de la lutte contre la pauvreté et de la cohésion sociale le premier objectif politique dans un pays. Ce n'est pas possible pourtant de faire autrement ! **Tout doit être finalisé par un objectif humain fondamental.** Je vous souhaite d'avoir cette puissance autour de vous pour appuyer votre démarche, sinon vous aurez une énergie qui sera gaspillée. Il faut aussi dans les choix politiques des affectations de moyens financiers : je conçois

qu'il y ait des rigueurs budgétaires mais il faut savoir choisir entre ceux qui peuvent supporter des réductions et des ministères qui ne peuvent pas supporter de réductions. Dans les situations de crise économique, sociale, humaine que l'on connaît - et que l'on n'a hélas pas fini de connaître-, il faut que les moyens donnés à l'appui de la cohésion sociale soient prépondérants ; en tout cas, qu'ils ne soient pas restreints comme ils le sont. Votre direction, surtout avec son nouveau titre, devient un des pôles administratifs majeurs pour une politique nationale.

Gisèle Stievenard (UNCCAS) : Nous avons besoin d'avoir des interlocuteurs de proximité. Nous restons convaincus qu'il faut que **solidarité nationale et solidarité locale se conjuguent**. Nous sentons bien actuellement un grand désarroi dans les services déconcentrés de l'État. Je comprends que la réforme bouleverse les organisations mais il faudrait aller rapidement pour que tout ceci puisse être remis en ordre. Nous avons été exposés à une pandémie grippale, il peut arriver d'autres événements. Nous avons absolument besoin que les services fonctionnent à tous les niveaux.

Lorsqu'on évoque la cohésion sociale, on évoque le **vivre ensemble**. On voit bien la nécessité de faire des progrès dans ce domaine dans notre pays. Le président Seillier l'a dit à juste titre : dans un pays qui n'est pas épargné par la crise, c'est ressorti encore plus fortement. Je n'ai pas entendu que la politique de la ville était dans votre périmètre d'intervention. Mais on a une échéance majeure puisque les contrats urbains de cohésion sociale vont se terminer à la fin de l'année. Il faut donc poser de nouvelles règles du jeu, un nouveau cadre de concertation approfondie. J'espère que vous serez dans la boucle, d'autant qu'il y a des rapports de l'Onzus, de parlementaires... Cela intéresse au plus haut point nos territoires et aura de l'influence, selon les secteurs géographiques qui seront retenus comme prioritaires ainsi que les moyens que l'on y injectera.

Il y a aussi des **modifications de paysage** importantes au niveau du parlement, s'agissant des collectivités locales. Là aussi, les moyens changent : suppression de la taxe professionnelle, missions changées notamment pour les départements et les régions - il semble que la clause de compétence générale leur soit ôtée. Tout cela aura des conséquences, je pense notamment au domaine culturel, sportif... Aujourd'hui, les collectivités locales subventionnent fortement tous ces secteurs et le tissu associatif qui réalise beaucoup de choses.

Paysage en bouleversement du côté des collectivités locales, de l'organisation de l'État, tout cela sur fond d'une crise sociale et économique profonde. La direction générale de la cohésion sociale va avoir beaucoup de responsabilités importantes. On ne discerne plus très bien où se situe la lutte contre la pauvreté : dans lequel des trois pôles ? Sans doute dans les trois pôles, d'ailleurs, compte tenu des publics concernés. Peut-être est-elle moins identifiée que par le passé... Je ne doute pas que vous aurez à cœur d'avoir la même attention pour tous ces sujets mais... Tout ceci ne nous rassure pas entièrement, même si vous pouvez compter sur le concours de l'Unccas qui a toujours répondu présent chaque fois que vous avez sollicité notre point de vue. Notre état d'esprit reste le même.

Guy Decourteix (CNAIE) : Je vous signale que le Conseil national de l'insertion par l'activité économique s'est choisi récemment, dans sa nouvelle mandature, une liste de travail très forte qui est à la fois l'amélioration et la prise en compte de la gouvernance locale de l'intervention dans tout le domaine de l'insertion par l'activité économique. Son objectif est à la fois de faire des propositions pour améliorer cette gouvernance et de prendre en compte la nouvelle organisation des pouvoirs publics et des collectivités territoriales qui vont bouger dans leurs compétences. C'est un sujet pour lequel nous serons à votre contact.

Olivier Brès (collectif Alerte) : Nous avons bien compris ce que nous a dit M. Heyriès sur la réorganisation des grands pôles. L'important gît parfois dans les

détails et la logique apparaît souvent dans le mode d'organisation des autres niveaux. Ca serait intéressant que nous ayons l'occasion à un moment de savoir comment cette organisation est transformée dans ces niveaux.

Je voulais par ailleurs saluer l'intervention du président Seillier et m'inquiéter de la manière dont le CNLE pourra en tenir compte. Je pense qu'il serait important que le CNLE puisse entendre, d'une manière circonstanciée, la lecture que le président fait du CNLE depuis un certain temps et, éventuellement, ses remarques sur la manière dont il voit l'évolution de la situation.

Bernard Seillier : Bien sûr, je pourrai ultérieurement préciser ce que je viens d'évoquer brièvement, en profitant des circonstances qui m'ont semblé providentiellement exceptionnelles dans la séance d'aujourd'hui puisque nous avons une ouverture, une innovation dans le droit avec le dossier Emmaüs, et en même temps la présentation d'une réorganisation de l'État avec la création de cette direction générale de la cohésion sociale. Je voulais annoncer, dans cette séance importante, ma décision de ne pas solliciter de renouvellement de ma fonction au CNLE, en vous indiquant brièvement ma motivation.

Fabrice Heyriès : Sur les questions d'organisation de la DGCS, l'organisation plus détaillée est effectivement disponible. Nous pouvons vous la passer et nous le ferons dans les jours à venir.

Sur la question de l'organisation de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans la structure, elle est évidemment attribuée à titre principal au pôle social et médicosocial qui intégrera les questions de minima sociaux, d'inclusion sociale, d'hébergement et d'accès au logement, d'économie sociale et solidaire. Les autres pôles (femmes, pôle d'appui) vont continuer à exercer un regard, sous un autre angle, sur les mêmes réalités et sur ces politiques.

Concernant les **interlocuteurs de proximité**, il y a les services déconcentrés et les collectivités locales, sous leurs différentes formes. Les services déconcentrés sont actuellement en pleine reconstruction et les choses sont compliquées. Ils sont perturbés, inquiets, ont des moyens souvent très limités. C'est navrant que toutes les administrations aient été traitées de la même manière dans le cadre de la réforme de l'État ; c'est malheureusement la seule façon que l'on ait en France... Je pense que l'on est coupable et responsable de cette réalité. Tout est tellement tabou en France, tout est important, tout est prioritaire, et le pouvoir politique est incapable de dire qu'un ministère est plus important qu'un autre, une politique plus importante qu'une autre. Soit on ne réforme rien, soit on fait tout, pour tout le monde, à la même vitesse. C'est le choix qui a été fait. Le gouvernement a considéré que le seul moyen de diminuer les effectifs, c'était de les diminuer partout. Nous sommes dans le politiquement correct et la langue de bois en permanence, sur tout. Malheureusement, ceux qui souffrent le plus sont ceux qui sont le moins bien pourvus aujourd'hui. Or, en effectifs, nous sommes peut-être un des plus petits ministères de France alors qu'en termes de politiques publiques, c'est du lourd : affaires sociales, travail, emploi, santé, cohésion sociale, jeunesse et sports ! Ce ne sont que 30 000 personnes avec l'ensemble des services déconcentrés.

Nos services déconcentrés ont mis l'accent sur deux priorités pour janvier et février : la grippe et les questions d'hébergement (plan froid). La réforme est en toile de fond et viendra après. On a un autre type de **partenariat local**, celui que nous avons avec les collectivités locales. C'est là toute la question de l'articulation entre l'action de l'État et celle des collectivités locales. Toutes nos politiques sont des responsabilités partagées entre l'État et les collectivités locales. Rien n'est totalement décentralisé et rien n'est totalement centralisé. Tout est morcelé, partagé à des niveaux différents. Le plus décentralisé : certaines structures pour

personnes handicapées et les services sociaux. A l'extrême opposé, c'est l'hébergement, puisque les CHRS sont une responsabilité Etat, mais les collectivités locales contribuent parfois financièrement...

L'impulsion ou la conduite de ces politiques publiques ne peut donc être que partagée. Je considère que le premier rôle des services déconcentrés de l'Etat demain, ça ne sera pas de gérer des dispositifs mais bien **d'assurer du lien** entre les différents acteurs de proximité qui interviennent sur des politiques publiques : faire le lien entre les Caf, les services du conseil général, les municipalités (rôle facilitateur, fédérateur). L'Etat est légitime à agir, à être présent, à intervenir et tenter d'impulser la genèse de certains projets, même si, sur certains champs, il n'a pas lui-même d'argent à engager. La responsabilité de l'Etat ne se voit pas uniquement au nombre de millions qu'il met sur la table. Elle va bien au-delà. Malheureusement, le poids de chaque partenaire est souvent mesuré au niveau de l'argent qu'il met.

Politique de la ville. Le principal outil de la politique de la ville (l'ex DIV) n'est malheureusement pas dans mon périmètre aujourd'hui, mais je ne désespère pas de connaître - ce sera compliqué mais bénéfique - une phase 2 de la réforme, d'ici un an et demi. La réforme de l'Etat n'est jamais terminée. Lorsqu'on loupe un train, on peut essayer de prendre le train suivant ! Mon rêve serait que, dans les années qui viennent, on arrive à intégrer dans ce nouveau périmètre, sous cette nouvelle acception de la cohésion sociale, d'autres acteurs qui, aujourd'hui encore, sont autonomes mais qui pourraient intégrer notre dispositif : ville, jeunesse, vie associative... Il y a un certain nombre d'acteurs pour lesquels la question d'une intégration chez nous se pose.

La question des **moyens financiers** est très difficile à aborder. Nos politiques sont extrêmement coûteuses, et les coûts sont en progression chaque année, sur chaque politique. Ceux qui ont un regard « budgétariste » se demandent si c'est raisonnable, et où est la limite. C'est là que nous sommes confrontés à des difficultés car on agit sur la société. C'est très compliqué de mesurer l'impact et le retour sur investissement de ce que l'on met dans le circuit.

Bernard Seillier : C'est pour cela qu'il faut passer par les valeurs, se demander quelles sont les vraies richesses. Il faut un référentiel. Je militerai et vous soutiendrai chaque fois que l'on peut dire ce que l'on pense sans avoir peur d'être sanctionné. C'est la première démarche qu'il faut faire : **être assuré de la liberté de parole** pour que l'on puisse s'exprimer, non pas pour faire des polémiques mais pour exprimer ce que l'on a au fond de soi-même, fut-ce au prix d'une divergence de vues. Le meilleur conseiller du prince est celui qui dit ce qu'il pense en conscience, même si ce n'est pas agréable à entendre...

Hubert Brin : Qu'est-ce qui vous a conduit à mettre en place un pôle femmes par rapport à d'autres pôles auxquels on aurait pu penser comme étant utiles à la direction de la cohésion sociale ?

Gisèle Stievenard : Je rejoins ce qu'a exprimé le président Seillier. Il faut que nous luttons ensemble contre l'appellation de « ministère dépensier », dès lors que l'on parle des affaires sociales. Comme si les autres ministères n'étaient pas dépensiers ! C'est de l'investissement social et ça doit être vu ainsi. Si on n'existait pas, on verrait peut-être davantage les conséquences et les dégâts que cela produit. Il est certain qu'il y a des sujets qui assurent, comme l'urbanisme, des choses que l'on peut toucher du doigt. Nous, nous sommes dans l'humain et c'est plus difficile d'expliquer la qualité du travail fourni. Mais **il ne faut jamais renoncer à faire reconnaître davantage l'action sociale et la cohésion sociale**. Vous pouvez compter sur notre appui.

C'est vrai que beaucoup de choses ont été décentralisées dans notre pays. Les résultats produits ne sont pas négatifs. On aurait tort de vouloir revenir à des politiques re-centralisées. Le niveau national doit donner des impulsions ; il doit aussi pouvoir disposer de budgets car si l'on veut être autour de la table, dans la discussion et le débat, il faut apporter son écot. Il me semble que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été un progrès de l'intervention dans le domaine du handicap et des personnes âgées. Il y a des outils nouveaux qui se créent et produisent des choses intéressantes. Je constate actuellement une **souffrance des services déconcentrés de l'État** qui est préoccupante et injuste. Il ne faut pas perdre le savoir-faire qui a été acquis, en le replaçant au niveau régional. Tout peut s'entendre mais il ne faut pas perdre l'élément de proximité qui a pu exister et voir les Ddass devenir des coquilles vides... On a besoin que tous les acteurs soient autour de la table même si, individuellement, les fonctionnaires font tout ce qu'ils peuvent pour donner le meilleur d'eux-mêmes.

Fabrice Heyriès : Actuellement le Service des droits des femmes et de l'égalité gère quelques dispositifs mais l'essentiel de sa mission est de faire de l'animation et de la sensibilisation vis-à-vis de son réseau, du monde des entreprises, des autres ministères... Ce n'est pas une activité qui s'appuie, autant que les autres politiques classiques de la maison, sur de la production de textes et de la gestion de crédits. C'est une activité plus atypique et originale. Fusionner cette mission « femmes » avec une mission sociale et médicosociale nous faisait prendre le risque de diluer complètement la question des droits des femmes dans cet ensemble. Le risque est qu'ensuite, dans une organisation unique, se seraient imposées les questions de production de textes et de gestion de crédits, de dispositifs. La spécificité femmes aurait alors risqué de disparaître. Il faut reconnaître aussi que c'est un sujet sur lequel une grande partie de notre efficacité réside dans notre capacité à exercer une influence à l'extérieur et à donner de la visibilité à l'action. Pour que l'action soit visible, il faut qu'il y ait un service dédié, affiché dans l'organigramme, avec un chef bien identifié. Cette visibilité crée une partie de l'efficacité du dispositif.

Hubert Brin : Autant je partage la première partie de votre réponse, autant pour la dernière partie, cela pourrait se dire de beaucoup d'autres secteurs...

Bernard Seillier : Nous devons maintenant clôturer cette séance. Je vous remercie.

Paris, le 21 janvier 2010.

Avis du CNLE
sur la demande d'agrément de l'association Emmaüs,
au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes
d'accueil communautaire et d'activités solidaires

Avis sur demande du Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté :

Le Haut Commissaire a été saisi le 22 décembre 2009 d'une demande d'agrément de l'association Emmaüs France, en application des articles L. 265-1 et R. 265-1 à R. 265-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au statut des personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires et à l'agrément de ces organismes.

Conformément à l'article R. 265-3 – 5° du décret du 14 juillet 2009, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour avis par le ministre chargé de l'action sociale sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires. Il a donc été sollicité pour avis, par le Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, sur la demande d'agrément de l'association Emmaüs France, au titre d'organisme national auquel les communautés Emmaüs sont affiliées.

Examen de la demande d'agrément de l'association Emmaüs :

L'ordre du jour de la réunion plénière du CNLE du 21 janvier 2010 était en grande partie consacré à l'examen de la demande d'agrément de l'association Emmaüs et du rapport d'instruction réalisé par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le président a constaté la présence de **31 membres aptes à voter** et l'absence de tout conflit d'intérêt les concernant sur le sujet mis au débat. Le quorum étant atteint, la séance a pu valablement se tenir. Il a été procédé à un vote à bulletins secrets. Les 31 membres présents ont pris part au vote.

Résultats du vote :

- 29 avis favorables ;
- 2 abstentions.

Le CNLE a formulé l'avis suivant :

Le président déclare l'adoption d'un avis favorable du CNLE sur la demande d'agrément de l'association Emmaüs, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

LISTE DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE :

➤ **PRESIDENT** : M. Bernard SEILLIER

➤ REPRESENTANTS DES MINISTRES

- ✓ **MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI**
Mme Catherine DINNEQUIN, représentant le délégué général à l'emploi et à formation professionnelle
- ✓ **MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE**
M. Fabrice HEYRIES, directeur général de l'action sociale.
- ✓ **MINISTRE DE LA SANTE ET DES SPORTS**
M. Patrick AMBROISE, représentant le directeur général de la santé.
- ✓ **SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME**
Madame Hélène DADOU, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

➤ ELUS

Mme Martine BILLARD, Députée de la 1ère circonscription de Paris.
Mme Mireille BORDES, Vice-présidente du Conseil général de la Dordogne.

➤ ORGANISMES ET CONSEILS

M. Hubert BRIN, Conseil Economique, social et environnemental
Mme Pierrette CATEL, Conseil national des missions locales
M. Guy DECOURTEIX, Conseil national de l'insertion par l'activité économique
M. Didier GELOT, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
M. Bernard LACHARME, Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

➤ REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Mme Françoise CORE, ATD Quart Monde
M. Bruno GROUES, UNIOPSS
Mme Nicole MAESTRACCI, FNARS
M. Bernard MORIAU, Médecins du Monde
M. Bernard SCHRICKE, Secours catholique
Mme Henriette STEINBERG, Secours populaire français
Mme Gisèle STIEVENARD, UNCCAS

➤ PERSONNES QUALIFIEES

M. Patrick BOULTE (délégation à M. Bernard Schricke)
Mme Marie-Christine CAFFET
M. Jean-Baptiste de FOUCAULD (délégation à M. Bruno Grouès)
Mme Alice JANUEL (délégation à Mme Françoise Coré)
Mme Maria NOWAK
M. Jean-Guilhem XERRI (délégation à M. Bernard Seillier)

➤ ORGANISMES SOCIAUX NATIONAUX

M. Bruno LACHESNAIE, CCMSA
Mme Nadine AGOSTI, CNAMTS
M. Michel PONTEZIERE, Pôle Emploi

➤ PARTENAIRES SOCIAUX

M. Jacques RASTOUL, CFDT
M. David RIBOH, FO
M. Jacques PERNEY, CFTC

Nombre total de votants : 31